



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19/01/2022

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le douze janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Sanson Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, GUTH Jacqueline, CAPELLE Jacques, LESEIGNEUR Thérèse, CHAPET Dominique, BOSSU Henri, STEPANIAK Carole, PEROL Quentin, LEMIERE Marie-Madeleine

Absents excusés : ROULLAND Arnaud (pouvoir à Sanson Bruno), CAPELLE Ludovic

Secrétaire de séance : CAPELLE Jacques

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'avis au conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

Devis plus-value - Lot 5 - Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour de la réunion pour délibération.

2022-01 Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie - Proposition de plus-value/moins-value sur le lot 5

Vu le budget 2022

Vu le projet de création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de devis de plus-value et moins-value sur le lot 5 - Menuiserie intérieure / Plâtrerie sèche.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la proposition de moins-value et plus-value pour un montant de 105,31 euros TTC concernant le lot 5 - Menuiserie intérieure / Plâtrerie sèche.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-02 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé 520 262,07€-16 352,61 (001 solde d'exécution 2020) - 13000 (1641 remboursement en capital des emprunts) - 116 180,59€ (RAR 2020) soit 374 728,87 € et un plafond de 93 682,21 € (374 728,87 € x 25%).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 682,21€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 203 : frais AMO - 5 190,00 euros
- 204182 : raccordement électrique de parcelles constructible - 9 914,00 euros
- 231-27 : création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie : 78 578,21 euros

Total : 93 682,21 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022-03 Orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il convient d'établir les orientations budgétaires en amont.

Les sujets suivants sont présentés et débattus au sein du conseil municipal :

- Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie
- Aménagement aire de stockage
- Mise au norme de l'atelier municipal
- Raccordement électrique de parcelles constructibles
- Panneau d'information réglementaire au niveau du cimetière
- Eclairage de l'église
- Engazonnement du cimetière
- Création d'un chemin d'école entre l'école et un futur lotissement.
- Aménagement arrière des logements / entrée du cimetière
- Frais d'études – Extension du bâtiment mairie-garderie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget 2022 les lignes nécessaires à la prise en compte des orientations budgétaires mentionnées ci-dessus, sous réserve d'avis du Trésor public participant également à la préparation du budget communal 2022
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-04 Devis copieur + système de sauvegarde

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas changer le contrat actuel relatif au copieur de la mairie
- Décide de reporter la décision concernant la proposition de système de sauvegarde informatique à un autre conseil municipal, afin d'étudier les obligations réglementaires et besoins de la mairie dans ce domaine.

2022-05 Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Suite à l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat. Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique eIDAS.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; recourir à une plateforme de télétransmission ; se doter de certificats électroniques RGS** ; répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Affaires diverses

- Rappel campagne de recensement global de la population à partir du 20 janvier 2022
- Echange sur le bulletin municipal 2022
- Présentation des courriers reçus de vœux pour la nouvelle année 2022 de la part d'autres collectivités/élus
- Point sur la rentrée des classes de janvier 2022 et le dernier protocole sanitaire mis en place au sein du RPI
- Travaux à proximité d'un croisement au niveau du hameau Salley : Une commission travaux sera prochainement réunie pour faire le point sur ce dossier
- Fonds de concours – Création de deux logements locatifs : La communauté d'agglomération du Cotentin va être recontactée prochainement pour faire un point sur les modalités d'obtention et calcul de ce fond de concours, demandé par le conseil municipal lors d'un conseil antérieur en amont des travaux.
- Archivage municipal : Suite à l'intervention des archives départementales de la Manche, 7,5 mètres linéaires d'archives municipales sont éligibles à la destruction légale, avec inventaire et validation pour destruction de ceux-ci au préalable par les archives départementales de la Manche.
- Information sur le projet de réunion avec les services du département de la Manche pour la sécurisation de la RD650 entre Les Pieux et Cherbourg

Prochaine réunion de conseil le jeudi 24/02/2022